



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise

Cergy, le 16 juillet 2013

Affaire suivie par : Nathalie CAUVIN-KAMALSKI
Nos réf. : C4.NCK/CP/291/13
Tél. : 01 71 28 48 06 – **Fax :** 01 30 73 58 51
Courriel : ut95.driee-idf@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE EXTRACT ECOTERRES SAS A
BRUYERES SUR OISE**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur une demande d'autorisation d'exploiter initiale déposée par la Société EXTRACT ECOTERRES, et dont l'activité relève de la réglementation installations classées, sous le régime de l'autorisation. Cette société souhaite en effet développer une activité de transit et traitement de sédiments de dragage sur la commune de BRUYERES SUR OISE.

L'impact principal de ce type d'activité en fonctionnement normal est l'impact sur les sols et les eaux, ainsi que les émissions dans l'air (poussières, COV ...).

En terme de risques accidentels, le risque principal est la pollution accidentelle (épandage).

* * *

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France

AVIS

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

I - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. PRÉSENTATION ET IMPLANTATION DU SITE

La Société EXTRACT ECOTERRES a son siège social au 87 rue Paul Bert à VILLENEUVE LE ROI. Elle souhaite implanter une plateforme de transit et de traitement de sédiments et de terres sur la commune de BRUYERES SUR OISE, Chemin du Bac des Aubins, en zone industrielle. Elle exploite déjà deux autres sites équivalents en Ile-de-France :

- le site de BONNEUIL SUR MARNE traite des sédiments de dragage (environ 25 000 m³ en 2011) ;
- le site de GENNEVILLIERS traite des sédiments de curage (environ 30 000 t en 2011).

L'exploitant traitera sur ce site des sédiments, de la terre et d'autres déchets, provenant des régions Ile-de-France, Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais, dans les quantités suivantes :

- 100 000 t par an de sédiments de dragage ;
- 100 000 t par an de terres impactées ;
- 30 000 t par an de déchets autres de type sables de balayage, bentonite, béton ...

soit un total de 230 000 t par an de déchets. Ce seront principalement les déchets suivants :

- des sédiments de dragage non dangereux ;
- des terres faiblement impactées ;
- des ballasts de voie non dangereux ;
- des sables de stations d'épuration ;
- des boues issues du traitement physico-chimique de déchets non dangereux ;
- des sables de bacs à sable issus de jardins publics ;
- des boues de forage ;
- des boues et laitances de béton ;
- des déchets de construction et de démolition.

Les sédiments proviendront principalement de travaux d'entretien et d'approfondissement de la Seine, la Marne, l'Oise, le Canal de l'Ourcq et tout autre canal navigable.

Les terres faiblement impactées seront issues d'excavation sur site pollué, dans le cadre notamment de chantiers franciliens liés à des programmes immobiliers ou au projet du Grand Paris.

Les ballasts de voies non dangereux proviendront des chantiers de rénovation de voies ferrées en région Ile-de-France (notamment dans le cadre du projet Grand Paris) ou départements limitrophes.

Les sables de stations d'épuration proviendront de chantiers de vidange de digesteur, méthaniseur, notamment d'usine du SIAAP (ACHERES, VALENTON, ...)

Les boues issues du traitement physico-chimique de déchets non dangereux proviendront d'industriels ou d'installations classées pour l'environnement, dont le but est, soit de déshydrater et conditionner les boues, soit de traiter par biologie les boues.

Les sables de bacs à sable proviendront des collectivités locales en région IDF et limitrophes. Ils proviendront soit d'écoles publiques ou privées, de jardins et parcs publics.

Les boues de forage (et bentonite) proviendront des chantiers de construction où des fondations spéciales sont nécessaires : bâtiment, création ou prolongement de lignes ferroviaires (métro, RER,...).

Les boues et laitances de béton proviendront de chantiers de construction ou de centrales à béton. Les centrales à béton peuvent également produire des loupés de fabrication. Ces déchets seront principalement issus du curage et de travaux des grandes voies navigables des régions citées ci-dessus comme la Seine, la Marne, l'Oise, le canal de l'Ourcq ... Ils pourront également provenir de curages d'ouvrages publics ou industriels.

L'exploitant pourra traiter 2 500 t par jour et stockera au maximum 30 000 m³ au total. Les horaires d'ouverture seront de 07 h 00 à 22 h 00, du lundi au vendredi.

Ces déchets arriveront principalement par voie fluviale, le site jouxtant le port de BRUYERES SUR OISE, et repartiront également de façon privilégiée par voie fluviale, par barges de 150, 200 ou 600 t, ou par bateaux de 600 à 2 000 t de capacité. Ce qui ne pourra pas être admis par voie fluviale sera transporté par route. Au total, 230 000 t entreront par an sur le site, correspondant à un maximum de 920 t entrantes par jour.

Avant d'accepter un sédiment de dragage non dangereux sur son site, l'exploitant demandera au producteur les informations suivantes (fiche d'information préalable à l'admission) :

- la source et l'origine du matériau ;
- le volume global de l'opération ;
- le planning estimatif de l'opération de dragage ;
- les cadences de livraison des matériaux ;
- l'information concernant le processus de production du matériau ;
- les données concernant la composition du matériau et son comportement à la lixiviation le cas échéant ;
- l'apparence du matériau (odeur, couleur, apparence physique) ;
- le code du déchet ;
- au besoin les précautions supplémentaires à prendre au niveau du site ;
- les résultats analytiques portant sur les paramètres suivants : sur brut : COT, BTEX, PCB, hydrocarbures totaux, HAP / sur éluat : métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), chlorure, fluorure, sulfate, indice phénol, COT et fraction soluble.

A réception de ces informations, l'exploitant pourra refaire la caractérisation réalisée par le producteur (essai de lixiviation normalisé NF EN 12457-2), et accepter ou refuser le matériau.

Avant d'accepter des terres à faible potentiel polluant sur son site, l'exploitant demandera au producteur les informations suivantes (fiche d'information préalable à l'admission) :

- adresse du site ;
- activité génératrice de la pollution et usage antérieur du site ;
- maître d'ouvrage de l'opération ;
- maître d'œuvre ;
- période de réception envisagée ;
- tonnage global ;
- cadences d'approvisionnement.

A réception de ces informations, l'exploitant procédera à des analyses des terres :

- test de potentiel polluant (essai de lixiviation normalisé NF EN 12457-2) ;
- analyse sur brut des paramètres suivants : PCB, HCT, HAP, BTEX, solvants halogénés, benzo-a-pyrène, naphthalène.

En cas d'acceptation, un certificat d'acceptation préalable sera émis. Cette procédure d'acceptation sera à renouveler tous les ans. Les fiches d'information préalables à l'admission et les certificats d'acceptation préalables seront conservés deux ans sur le site.

Les seuils d'acceptation seront les suivants :

Sur produit brut	Valeur limite en mg/kg ms
Matière sèche	Pas de minimum
Hydrocarbures totaux (C10-C40)	35000
Somme des 16 HAP	10000
Carbone organique total	50000
BTEX	5000
PCB (somme des 7 congénères)	50

Sur lixiviat (essai NF EN 12457-2)	Valeur limite en mg/kg MS
Arsenic	2
Baryum	100
Cadmium	1
Chrome total	10
Cuivre	50
Mercuré	0,2
Molybdène	10
Nickel	10
Plomb	10
Antimoine	0,7
Sélénium	0,5
Zinc	50
Chlorures	15000
Fluorures	150
Sulfates	20000
Fraction soluble	60000
Indice phénol	50
Carbone organique total	800
Cyanures	6

Le traitement des déchets se fera suivant les phases suivantes :

- réception des matériaux à traiter par voie fluviale et routière, avec vérification de l'existence d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité, contrôle visuel du chargement, vérification du bordereau de suivi et enregistrement dans le registre d'entrée ;
- prétraitement des matériaux par lavage physico-chimique ;
- décantation gravitaire et ressuyage dynamique ;
- regroupement, tri et stockage de matériaux recyclés ;
- bioremédiation des terres et sédiments faiblement impactés ;
- évacuation des matériaux recyclés et des rebuts de procédé.

En fonction des déchets reçus, tout ou partie de ces opérations seront menées. Ces opérations de traitement sont détaillées dans le chapitre suivant.

L'objectif de cette activité pour la Société EXTRACT ECOTERRES est de permettre le recyclage de déchets, et plus particulièrement le recyclage de déchets issus d'opérations de dragage. La plupart des matériaux recyclés pourront être valorisés comme sous-couche routière, remblais techniques, ... Pour les matériaux présentant un faible potentiel polluant, le traitement aura pour but de séparer les matériaux pouvant être réutilisés et ceux trop pollués devant être éliminés comme déchets. Les matériaux réutilisés pourront être valorisés directement sur le site EXTRACT ECOTERRES, dans une centrale d'enrobé, une plate-forme de recyclage de matériaux ... ou éliminés dans une installation de stockage de déchets inertes. Ces matériaux réutilisés devront respecter les valeurs limites suivantes :

Composant	Valeur limite en matière de lixiviation en mg/kg MS
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Fluorures	10
Chlorures	800
Sulfates	1000
Indice phénols	1
COT sur éluat	500
Fraction soluble	4000

Paramètre	Valeur limite sur brut en mg/kg MS
COT	30000
BTEX	6
HAP	50
PCB	1
Hydrocarbures totaux	500

L'exploitant estime pouvoir recycler les quantités suivantes : 1 000 t à 2 000 t de graviers ; 6 000 t à 10 000 t de sable.

Avant d'accepter des déchets, autres que des terres ou des sédiments, sur son site, l'exploitant adressera au producteur une Fiche d'Information Préalable à l'Admission complétée des renseignements suivants :

- l'adresse du chantier,
- l'activité génératrice de la pollution et usage antérieur du site,
- le maître d'ouvrage de l'opération,
- le maître d'oeuvre,
- la période de réception envisagée,
- le tonnage global,
- les cadences d'approvisionnement.

A réception de la FIP complétée, une vérification de l'admissibilité du déchet sera réalisée par une caractérisation de base comprenant :

- un test de potentiel polluant (essai de lixiviation normalisé NF EN 12457-2),
- une analyse sur brut des paramètres suivants : PCB, HCT, HAP, BTEX, Benzène, Solvants halogénés, Benzo-a-pyrène et Naphtalène.

Les sous-produits non valorisables sont estimés à 170 000 t. Ce seront les fractions concentrant la plus grande partie de la production :

- sédiments déshydratés, issus de la décantation gravitaire et du ressuyage dynamique (40 000 t par an) ;
- terres faiblement impactées non valorisables car non conformes aux seuils d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (90 000 t par an) ;
- refus issus du dégrillage grossier : métaux, gravats, plastiques, pneumatiques, ... (5 000 t par an) ;
- boues et fines déshydratées issues du traitement physico-chimique (25 000 t par an) ;
- sables non valorisables (1 000 t par an) ;
- refus de criblage non valorisables (mélange de plastiques, végétaux, métaux, DIB, ... 2 000 t par an).

Le site sera divisé en zones techniques :

a) Zone 1 :

Elle correspond au quai de chargement / déchargement au niveau du port : ce quai a une surface de 2 000 m² et une longueur de 100 m. Aucun stockage de matériaux à même le sol ne sera réalisé sur cette zone.

b) Zone 2 :

C'est la zone technique de traitement physico-chimique des sédiments de dragage, des terres et laitances de béton. Cette zone a une surface de 3 000 m².

Les installations de prétraitement suivantes équiperont cette zone :

1) dégrillage grossier : cette opération sera réalisée avec un trommel (crible rotatif) qui permet de séparer les matériaux selon leur taille. Les matériaux de plus de 10 mm en taille constitueront les refus de dégrillage. Ils seront lavés par une rampe de lavage, essorés, stockés puis évacués vers une filière d'élimination adaptée.

2) criblage / dessablage : les effluents issus du dégrillage seront pompés et envoyés vers un crible vibrant. Les matériaux de plus de 4 mm constitueront les refus de criblage. Ces refus seront lavés, essorés, stockés puis évacués vers une filière d'élimination adaptée. Les matériaux de moins de 4 mm seront pompés et acheminés vers des hydrocyclones, qui permettront d'évacuer les sables et graviers. Ceux-ci seront stockés sur deux aires de stockage de 1 000 m³ chacune avant évacuation. Les effluents dessablés seront stockés dans deux bassins étanches de 400 m³ chacun.

3) bassin tampon d'homogénéisation : la surverse des hydrocyclones est stockée dans 2 bassins de 400 m³ avec système de brassage.

4) décanteurs lamellaires : les sédiments stockés dans ce bassin sont repris par pompage pour alimenter deux décanteurs lamellaires où une floculation est générée par l'ajout de réactifs biodégradables. Les eaux de surverse sont réutilisées dans le process ou stockées dans deux bacs de 30 m³ et un bassin de 150 m³ (eau clarifiée).

5) filtres à bandes : les sédiments fins floculés sont pompés et mis dans 2 filtres à bandes où ils sont égouttés et pressés. Le matériau obtenu est pelletable et transportable.

c) Zone 3 :

C'est la zone technique étanche dédiée à la décantation gravitaire et au ressuyage dynamique pour l'égouttage et la déshydratation des sédiments. Elle a une surface de 7 000 m² et permettra de traiter 10 000 m³ de sédiments. Elle sera équipée d'un dispositif anti-crue.

Le ressuyage dynamique consiste à déshydrater les sédiments par l'action naturelle du vent et du soleil. Des pelles viennent retourner fréquemment les andains pour intensifier la déshydratation.

Les sédiments en sortie des décanteurs lamellaires pourront être traités par cette technique.

d) Zone 4 :

C'est la zone technique dédiée à la bioremédiation des terres faiblement impactées ou des sédiments déshydratés, d'une surface de 5 600 m² et permettant de traiter 10 000 m³ de matériaux. Elle sera étanche et équipée d'un dispositif anti-crue.

La bioremédiation utilise des micro-organismes vivants. La technique de bioremédiation qui sera utilisée sur ce site sera le traitement par biotertres qui consiste à stimuler les bactéries endogènes en apportant des nutriments (azote, phosphore ...), en aérant les terres, en maintenant un degré d'hygrométrie correct, en maintenant un bon niveau de température.

Cette opération se fera sur une zone étanche. Les andains seront également recouverts de bâches imperméables, afin de limiter l'évaporation, et mis en dépression par aspiration pour capter les effluents gazeux générés par la biodégradation. Ces effluents sont traités sur un filtre à charbon ou un biofiltre après passage dans une chambre de condensation (abattement de 75 à 90 % des HAP volatils ; 90 à 99 % des BTEX). Les condensats seront recueillis et traités comme les eaux pluviales. Des déchets de végétaux (cosses de céréales, compost) pourront être ajoutés pour améliorer la bioremédiation.

En l'absence de besoin de surface pour la bioremédiation, la zone pourra être utilisée pour du ressuyage dynamique ou pour du transit de terres faiblement impactées.

e) Zone 5 :

C'est la zone de regroupement, tri et stockage de matériaux pour le transit des terres faiblement impactées ou des sous-produits issus des installations de pré-traitement. Elle a une surface de 5 000 m² (10 000 m³ de matériaux). Elle sera étanche et équipée d'un dispositif anti-crue.

Elle servira de zone tampon en cas d'engorgement de la zone de pré-traitement, de zone de stockage des matériaux valorisés en attente d'évacuation, de zone de stockage provisoire des terres faiblement impactées.

Le site disposera également de locaux administratifs permettant notamment de consigner les entrées et sorties de camions, de locaux sociaux, d'un poste de pesée pour connaître les quantités de déchets admis, d'un rotoluve pour le lavage des roues des camions, d'une aire de distribution de gasoil (GNR) pour les engins d'exploitation, avec le stockage de 10 m³ aérien associé.

En ce qui concerne les capacités financières, l'exploitant précise que la Société EXTRACT ECOTERRES a comme actionnaires à 50 % le groupe VINCI CONSTRUCTION FRANCE et à 50 % ECOTERRES HOLDING.

Son chiffre d'affaires de 2011 était de plus de 8 millions d'euros, et son résultat net de 290 k€.

En ce qui concerne ses capacités techniques, l'exploitant met en avant son expérience sur ses autres sites, ainsi que ses activités de recherche financées par l'ANR, ainsi que sa participation au pôle de compétitivité AXELERA, qui porte sur des activités de chimie-environnement. Le site emploiera une vingtaine de personnes.

Les investissements suivants sont prévus sur le site :

Aménagements compensatoires	Coûts en €HT
Gestion des eaux pluviales	15000
Etanchéité par géomembrane	655000
Murs béton et dispositif anti-crue	600000
Traitement des eaux	150000
TOTAL	1420000

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le terrain concerné par le projet porte sur 3 ha, sur les références cadastrales ZE 66 (pour partie), ZE 67 (pour partie) et ZE 75 (pour partie). Il est en zone d'activité des Aubins sur la commune de BRUYERES SUR OISE (zone UI de PLU). Le propriétaire est PORTS DE PARIS.

Le site aura le voisinage suivant :

- à l'ouest : le chemin du Bac des Aubins et la station d'épuration de BRUYERES SUR OISE ;
- à l'est : la Société GSM ;
- au nord : le chemin du Jacloret ;
- au nord-ouest : la Société PLANETE BOIS FRANCILIEN ;
- au sud : le port public de PORTS DE PARIS et l'Oise.

L'accès se fera par la RD 924 qui contourne le centre de la commune de BRUYERES SUR OISE.

Le site était anciennement occupé par une activité de stockage de véhicules neufs, activité ne relevant pas de la réglementation installations classées.

Le monument classé le plus proche est l'Eglise de BRUYERES SUR OISE, à 2 km. Il n'y a pas de parc naturel national à proximité du site. Le PNR de l'Oise est à 500 m au sud-est du site, de l'autre côté de l'Oise. Les sites naturels classés les plus proches sont le Parc du Château de NOINTEL, à 3 km au sud-ouest du site et la Vallée de l'Ysieux et de la Thève à 600 m au sud-est. Le site naturel inscrit le plus proche est le massif des 3 Forêts à 600 m au sud du site. Il n'y a pas de réserve naturelle et volontaire, ni d'arrêté de protection de biotope, à proximité. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique) les plus proches sont les marais d'ASNIERES SUR OISE à 1 km du site, et la forêt de Carnelle, à moins d'1 km du site. Une partie du massif des Trois Forêts, proche du site, est une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ainsi qu'un site NATURA 2000 et une ZPS (Zone de protection Spéciale). Il n'y a pas de zone humide à proximité du site.

Des captages d'eau potable sont présents à proximité du projet :

- le puits de BRUYERES SUR OISE en aval hydraulique, à 800 m au nord-ouest du site ;
- le puits de BEAUMONT SUR OISE, en aval hydraulique, à 1 500 m au nord-ouest du site ;
- les captages du champ captant d'ASNIERES SUR OISE. Le plus proche est à 2 000 m à l'est du site.

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Descriptif	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
3532		A	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Activité IED	Capacité	≥ 75	t/j	2500	t/j
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Transit de déchets non dangereux de type sédiments, terres ... exercé en zones 3, 4 et 5 du site	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≤ 1000	m ³	30000	m ³
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Traitement des déchets non dangereux de type sédiments, terres ... exercé en zones 2 et 4 du site	Quantité de déchets traités	≤ 10	t/jour	2500	t/jour
2515	1	D	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Crible de 200 kW	Puissance installée des installations	40 < P ≤ 200	kW	200	kW

1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	150 m ³ par an de GNR distribués	Volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué	100 < V ≤ 3 500	m ³	150	m ³
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Cuve de 10 m ³ aérienne de GNR	Capacité équivalente totale	≤10	m ³	0,33	m ³

A (autorisation) ou S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (enregistrement) ou D (déclaration) ou DC (déclaration et contrôle) ou NC (non classé). Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Le site n'existe pas actuellement à cette adresse, il s'agit d'une demande initiale d'autorisation d'exploiter.

L'activité de traitement de déchets non dangereux telle qu'elle sera exercée sur ce site est visée par l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED) :

5.3. a) *Élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (1) :*

- i) traitement biologique ;*
- ii) traitement physico-chimique ;*
- iii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;*
- iv) traitement du laitier et des cendres ;*
- v) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.*

b) valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :

- i) traitement biologique ;*
- ii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;*
- iii) traitement du laitier et des cendres ;*
- iv) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.*

Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.

A ce titre, l'exploitant a intégré la rubrique 3532 dans son tableau de classement et conformément aux dispositions de l'article R 515-59 du code de l'environnement, il a positionné son activité par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) et notamment le BREF relatif aux installations de traitement de déchets (WT).

Il retient comme MTD : la mise en place d'un système de management environnemental, le suivi et contrôle des déchets entrants, le suivi et contrôle des déchets sortants, le suivi des consommations électriques, la protection des eaux de surface et souterraines, l'exploitation dans un système clos sous dépression pour limiter les émissions atmosphériques ...

L'exploitant a précisé que le site était occupé auparavant par une entreprise de transport de véhicules neufs. EXTRACT ECOTERRE n'utilisera pas de produits dangereux. Le rapport de base demandé à l'article R 515-59 du code de l'environnement est donc sans objet pour ce site.

II – ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée en collaboration avec les bureaux d'études ANTEA GROUP, VENATHEC, PIASITE, ENERGIE FOUDRE, LINEAR ARCHITECTURE, EMCC.

1. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site est implanté en zone d'activité. Une étude paysagère a été réalisée par un bureau d'études et un rideau végétal sera planté en limite de propriété. Les arbustes et arbres qui la composeront seront représentatifs des haies bocagères que l'on trouve dans les environs. Les stocks de matériaux seront à une hauteur maximale de 2,5 m.

2. IMPACT SUR L'EAU ET LES SOLS

L'eau consommée provient uniquement du réseau d'eau potable. L'eau est utilisée pour les besoins domestiques du site, mais également pour le process. Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau des eaux usées de la commune de BRUYERES SUR OISE (vers la station d'épuration de BRUYERES SUR OISE).

Les eaux pluviales sont des eaux de ruissellement des voiries d'exploitation, des parkings et des zones de traitement des déchets ainsi que des eaux de toiture.

Au niveau des parkings pour les véhicules légers, les eaux pluviales seront infiltrées (parking en type evergreen ou équivalent). Ces eaux seront drainées jusqu'à une noue (n° 1) appartenant à PORTS DE PARIS et se rejetant vers l'Oise. Une vanne d'isolement est située en amont de cette noue.

Les eaux de ruissellement des voiries d'exploitation et des zones de traitement des déchets seront recueillies via des avaloirs puis conduites via des conduites enterrées vers l'unité de traitement des eaux du site. Après ce traitement, les eaux sont dirigées vers une noue (n° 2) de PORTS DE PARIS se rejetant dans l'Oise et également munie d'une vanne d'isolement en amont.

Les eaux de toiture (250 m² de toitures) seront dirigées vers la noue n° 1.

Le process de traitement des déchets nécessite de l'eau pour les opérations suivantes :

- transport hydraulique des sédiments dans le procédé de prétraitement ;
- lavage des différentes coupures granulométriques dans le procédé de prétraitement ;
- préparation des polymères dans le procédé de prétraitement ;
- lavage des installations de traitement et des plateformes de prétraitement ;
- renouvellement des eaux de lavage des rotoluves ;
- abattage des poussières éventuelles sur la zone technique de décantation gravitaire.

Les eaux de process seront récupérées par des systèmes de drains et de canalisations enterrées, puis traitées par l'installation interne de traitement des eaux (puis noue n° 2 et Oise).

L'unité de traitement permettra de traiter les polluants suivants :

- polluants physiques et chimiques : MES, DCO, DBO₅, pH, température ;
- polluants spécifiques : phénols, chrome hexavalent, cyanures, AOX, arsenic, hydrocarbures, métaux.

Le pré dimensionnement de l'installation de traitement des eaux a été réalisé par ANTEA GROUP dans un rapport du 28 septembre 2012. Les effluents à traiter seront :

- les eaux de ruissellement de la zone 2 de 2 400 m², générant 1 800 m³ d'eaux par an ;
- les eaux de la zone 3 de 7 200 m², générant 5 400 m³ d'eaux de pluie par an et 5 000 m³ par an d'eaux provenant de l'égouttage des matériaux ;
- les eaux de la zone 4, générant 200 m³ d'eaux de process par an et 4 200 m³ d'eaux pluviales ;
- les eaux de la zone 5 : 1 350 m³ d'eaux pluviales et 1 200 m³ d'eaux pluviales liées aux voiries annexes.

soit un total d'eaux à traiter de 19 150 m³ par an, correspondant à environ 2,4 m³/h en continu. La station de traitement sera dimensionnée pour respecter les valeurs limite d'émission suivantes :

Paramètres mesurées	Valeurs limites en mg/L
MES	35
DBO5	30
DCO	90
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	<30 °C
Indice phénols	0,3
Chrome hexavalent	0,1
Cyanures totaux	0,1
Arsenic	0,1
AOX	5
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux	15

Des analyses seront effectuées annuellement en sortie des noues n° 1 et n° 2.

Le principe du traitement sera le suivant :

1. bassin de stockage des eaux de process : ce bassin permettra de stocker le volume d'une pluie décennale pour réguler l'alimentation de l'installation de traitement ;
2. poste de pompage : 2 pompes fonctionnant par alternance permettront d'alimenter l'installation de traitement à 5 m³/h ;
3. unité de filtration : cette unité permettra de traiter les matières en suspension (MES), soit par un filtre autonettoyant sous pression, soit par un tamis de filtration avec un pouvoir de coupure inférieur à 100 µm voire 60 µm pour un rendement d'épuration des MES de 90 %. Les boues seront envoyées dans une cuve de stockage. Les eaux filtrées feront l'objet d'un traitement physico-chimique (précipitation des métaux, coagulation / floculation, décantation lamellaire) pour terminer le traitement des MES. 95 % des MES et 90 % de la DCO seront ainsi traitées.
4. traitement biologique : ce traitement permettra de dégrader les hydrocarbures à 90 % et la DBO₅ ;
5. filtration : les eaux seront filtrées avec un pouvoir de coupure inférieur à 1 µm. 98 % des MES auront été éliminées. Les eaux pourront ensuite être rejetées au milieu naturel après passage par un filtre à charbon actif.

Le site respectera un débit de 5 l/s pour la parcelle totale afin de conserver le débit de restitution à l'Oise de l'état initial.

Concernant les sols, le site est imperméabilisé, et les stockages de produits polluants sont sur rétention. Les voiries du site seront régulièrement balayées pour éviter les envols de poussières.

3. IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

La seule activité susceptible de générer des odeurs et des émissions de COV est l'activité de bioremédiation. Or, cette activité sera réalisée sous bâche, en légère dépression, afin d'éviter toute émanation. Les effluents ainsi récupérés seront traités par un biofiltre ou un filtre à charbon actif abattant 95 à 98 % des COV émis. Dans le cas où des émissions d'odeurs seraient constatées, une analyse du mode d'exploitation serait réalisée afin d'identifier la source des émissions. Un plan de prélèvements de niveau d'odeurs à différents points du site serait établi en accord avec les services de l'Etat pour localiser l'origine et l'intensité des niveaux d'odeurs et définir des mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Des émissions de poussières sont également possibles, provenant des gaz d'échappement des engins ou des envois d'éléments légers. Les pistes seront régulièrement arrosées, l'entrée du site sera nettoyée en cas de nécessité. Les camions seront bâchés. L'exploitant estime que son activité générera un trafic de 7 camions par jour, 6 bateaux part jour, et 15 véhicules légers par jour.

4. IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Un état initial du bruit a été réalisé en juin 2012, mais en l'absence de l'activité de broyage de bois sur le site PLANETE BOIS FRANCILIEN.

Une modélisation du bruit avec l'activité EXTRACT ECOTERRES a été réalisée. Elle ne montre pas de non conformité des niveaux sonores attendus. L'activité ne devrait pas non plus générer des vibrations en dehors des limites de propriété.

5. IMPACT SUR LES DÉCHETS

Le site génère des déchets non dangereux générés par les activités administratives et les usages domestiques sur le site. Des déchets dangereux peuvent être générés par les opérations de maintenance (déchets de nettoyage du séparateur d'hydrocarbures, chiffons souillés ...), l'activité administrative (toners, encres, piles ...). Les quantités estimées sont les suivantes :

Codification	Déchets	Quantité annuelle	Exutoire et niveau de gestion
13 01 09* 13 01 10*	Huiles hydrauliques chlorées ou non à base minérale provenant des engins du site et installations de traitement	150 à 200 l/an	Centre de traitement agréé (niveau 2)
13 02 04* 13 02 05*	Huiles de moteur, boîte de vitesse et de lubrification chlorées ou non à base minérale des engins du site et installations de traitement	150 à 200 l/an	Centre de traitement agréé (niveau 2)
13 05 01*	Déchets solides provenant de dessableurs et séparateurs eau/hydrocarbures	2 à 5 m ³	Centre de traitement agréé (niveau 2)
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures		Centre de traitement agréé (niveau 2)
13 05 03*	Boues provenant de déshuileurs		Centre de traitement agréé (niveau 2)
15 01 01	Emballages en papier/carton	10 m ³	Collecte sélective communale (niveau 1)
15 01 03	Emballage en bois (palettes)	30 m ³	Recyclage (niveau 1)
15 01 04	Emballages métalliques (fûts d'huile vides)	200 l	Fournisseur ou société de récupération d'huile (niveau 1)
15 02 02*	Chiffons gras	5 m ³	Centre de traitement agréé (niveau 2)
16 01 03	Pneumatiques	5 à 10 m ³	Recyclage (niveau 1)
20 02 01	Déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts	25 m ³	Compostage (niveau 1)
20 03 01	Déchets municipaux en mélange (balayures de nettoyage des bureaux, poubelles ...)	25 m ³	ISDND (niveau 3)

6. IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Le site utilisera l'électricité pour alimenter son process de traitement. La consommation annuelle est estimée à 400 000 kWh. Il sera doté de son propre transformateur électrique.

7. IMPACT SUR LA SANTÉ

L'exploitant identifie les sources de pollution suivantes sur son site :

- les rejets liquides du site ;
- les produits stockés (GNR, huile, sédiments) ;
- les rejets atmosphériques.

Les cibles potentielles retenues sont :

- les habitations les plus proches (chemin du Jacloret en face du site, chemin des vaches à 700 m au nord-ouest, île des Aubins) ;
- les ERP les plus proches (salle de réception à 300 m, snack à 200 m).

6 communes sont situées dans un rayon de 2 km autour du site. Les populations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénombrement de la population
BRUYERES SUR OISE	3565
BORAN SUR OISE	2156
BERNES SUR OISE	2389
BEAUMONT SUR OISE	9142
NOISY SUR OISE	699
ASNIERES SUR OISE	2587
Total	20538

L'exploitant retient au final les rejets de poussières liées aux manipulations des matériaux / déchets ainsi que les émissions de polluants liées à l'activité de bioremédiation, qui peuvent atteindre les cibles citées ci-dessus par la voie aérienne.

Les émissions de poussières ont été estimées à l'aide d'un modèle mathématique. Les émissions liées à la bioremédiation sont issues de la littérature :

Polluant	Flux en t/an
SO ₂	5,75 10 ⁻¹
NO ₂	9,56 10 ⁻¹
HCl	9,56 10 ⁻²
HF	9,56 10 ⁻³
COV _{NM} (xylène)	5,15 10 ⁻²
COV _{NM} (triméthylbenzène)	8,23 10 ⁻²
HCN	9,56 10 ⁻³
HBr	9,56 10 ⁻³
H ₂ S	9,56 10 ⁻³
Ammoniac	9,56 10 ⁻²

L'unité de traitement de l'air ayant un débit de 200 Nm³/h et un temps de fonctionnement estimé à 8 760 h/an (24 h sur 24 toute l'année), la concentration en différents points de présence de tiers a été modélisée.

L'exploitant a choisi les valeurs toxicologiques de référence (VTR) en fonction de la circulaire DGS/SD7B/2006/234 du 30 mai 2006 *relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact*. Les polluants ayant une VTR pour effets avec seuils sont : l'ammoniac, H₂S, HCl, HCN, HF et xylène. Il n'y a pas de VTR pour les effets sans seuil pour les polluants considérés.

L'exposition des cibles est considérée : pour la population riveraine adulte (24 h sur 24, 365 jours par an, pendant 30 ans) et pour la population riveraine enfant (24 h sur 24, 365 jours par an, pendant 6 ans).

Le quotient de danger est calculé en faisant le rapport entre la dose journalière d'exposition et la dose journalière tolérable, pour la voie considérée. Un QD inférieur à 1 conduit à conclure que la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable, y compris pour les populations sensibles. L'exploitant a calculé un QD total au maximum égal à $1,02 \cdot 10^{-2}$ donc bien inférieur à 1.

Pour les PM₁₀, PM_{2.5}, SO₂, NO_x, l'exploitant a comparé les concentrations modélisées, ajoutées au bruit de fond, aux objectifs de qualité de l'air. Les concentrations cumulées en PM₁₀ dépassent l'objectif de la qualité de l'air en 1 point, avec 36,78 µg/m³ contre 30 µg/m³ objectif de qualité du décret n° 2010-1250 (ce point étant l'habitation au nord du site, de l'autre côté du chemin du Jacloret).

8. CESSATION D'ACTIVITÉ

L'activité que souhaite exercer la Société EXTRACT ECOTERRES relève de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du code de l'environnement.

L'exploitant a donc joint à son dossier un calcul de garanties financières. Les garanties financières sont estimées à 4 365 408,28 €. Ces garanties financières devront être réévaluées tous les 5 ans.

Le site devra être remis en état pour un usage de type industriel. Un courrier du Maire de BRUYERES SUR OISE précise son accord pour ce type de remise en état, ainsi qu'un courrier du propriétaire des terrains (PORTS DE PARIS).

9. CONCLUSION SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Il prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Le pétitionnaire a également examiné les conséquences du projet sur la santé des populations. De façon proportionnelle au risque sanitaire causé par l'installation, il a identifié les substances ou les nuisances pouvant avoir des effets sur la santé de la population, les voies d'administration, ainsi que les niveaux d'exposition de la population, conformément à la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts. **L'autorité environnementale déplore toutefois que l'exploitant n'ait pas été au bout de la démarche, en proposant des mesures adaptées, puisqu'il constate un impact en poussières lié à son activité.**

La conformité de l'activité par rapport aux plans et l'impact sur les zones naturelles protégées ont également été abordés. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

III – ETUDE DES DANGERS

1. RECENSEMENT DES SITUATIONS À RISQUE

Le site est en zone à sismicité et à risque de foudre très faible. Une analyse du risque foudre a toutefois été réalisée (conformément aux textes et notamment à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 *relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation*). Cette étude, réalisée par ENERGIE Foudre le 17 septembre 2012, précise qu'il n'y a pas nécessité d'équiper le site d'une protection foudre particulière.

Le site est concerné par le risque inondation. Le bâtiment d'accueil sera ainsi implanté à une cote de + 0,50 m au dessus des plus hautes eaux connues. Une procédure d'évacuation des sous-produits et des terres de la zone 5 vers une autre zone du site sera rédigée. Des murs seront mis en place au niveau des zones 2, 3 et 4 à une cote minima égale à celle des plus hautes eaux connues. Des barrages anti crue seront mis en place au niveau des accès.

Les matériaux reçus sur le site ne présentent pas de caractère de danger particulier. Dans les rejets de procédé se trouve du bois, mais qui est peu combustible car imprégné d'eau dans le cas présent. Les polymères qui servent au procédé ne présentent pas non plus de caractère de danger. L'exploitant retient comme produits et matériaux combustibles : les DIB, le GNR et les huiles hydrauliques. L'étude des dangers se base également sur le retour d'expérience externe en utilisant la base de données ARIA du BARPI, et en analysant dans cette base de données les accidents dans les activités «exploitation de carrière ou activités annexes». Il en conclut que les risques principaux liés à son activité sont :

- les risques pour le personnel : ensevelissement, équipements dangereux ;
- les risques de départ d'incendie, notamment au niveau des engins de chantier ;
- les risques de pollution accidentelle.

L'exploitant procède à une analyse préliminaire des risques. Il liste les incidents pouvant survenir sur son site et détermine les probabilités d'occurrence et la gravité. Il conclut quant à l'absence de scénario menant à une situation critique, en utilisant une grille de criticité. Il en conclut que l'ensemble des mesures préventives mises en œuvre sur son site sont suffisantes.

2. MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Les mesures de prévention mises en œuvre par l'exploitant sont les suivantes :

- l'aire de distribution de GNR sera équipée d'un extincteur et d'un bac à sable ;
- le site sera équipé d'un système de vidéo surveillance avec système de barrières infrarouges et gardien, pour une surveillance H24 et 7 jours sur 7 ;
- le site sera équipé d'un portique de détection de radioactivité, pour le contrôle systématique des camions ;
- un plan de circulation sera mis en place, pour éviter tout accident d'engins ;
- des contrôles magnétométriques auront lieu en amont des dragages pour éviter que des bombes entrent sur le site ;
- l'exploitant procédera à un contrôle régulier des colmatages, des niveaux des bassins et des ensablements ;
- l'exploitant mettra en place des procédures opérationnelles et d'urgence :
 - acceptation et réception des matières ;
 - accueil des personnes ;
 - intervention d'entreprises extérieures ;
 - entretien et conduite des engins ;
 - entretien et maintenance ;
 - gestion des eaux ;
 - gestion des exploitations ;

- élimination et valorisation des sous-produits ;
- dispositions à mettre en œuvre en cas de pollution du bassin d'eaux pluviales ou d'eaux souterraines ;
- dispositions à mettre en œuvre en cas de déversement accidentel de produits, liquides et solides sur le sol ;
- dispositions à mettre en œuvre en cas de déclenchement du portique de détection de radioactivité lors de l'acceptation des matériaux (pont bascule) ;
- dispositions à prendre en cas de crue.

3. MOYENS D'EXTINCTION INCENDIE

Les besoins en eau sont estimés à 60 m³/h. L'exploitant dispose d'un poteau incendie à proximité de son site. Il s'est engagé à prendre contact avec le SDIS pour envisager la possibilité de mettre en place une zone d'aspiration dans l'Oise, accessible aux camions du SDIS.

4. CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DES DANGERS

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et caractérisés par le pétitionnaire. Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude des dangers apparaît proportionnée aux enjeux de l'activité.

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté remplit bien cet objectif.

IV – CONCLUSION GENERALE SUR LE DOSSIER

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet de la Région Ile-de-France,
le Préfet de Paris et, par délégation,
le Directeur Régional empêché,
le chef du pôle risques chroniques et qualité de
l'environnement**



Benoit JOURJON

